

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 Novembre 2024

Date de la convocation : 21/11/2024

Date d'affichage : 21/11/2024

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Marcel FAILLIOT, Christophe COUVREUR, David BRU, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Stéphaney SALSI donne pouvoir à David BRU et Corinne ZAETTA donne pouvoir à Philippe AUBIER.

Absent excusé : Christian SORTON

Secrétaire de séance : David BRU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 15 Octobre 2024
- Modification du tableau des effectifs
- Mise à jour délibération n° 2016/07/05 : mise en place du RIFSEEP
- Taxe hydraulique : montant 2025
- Local technique : présentation solution proposée et suite à donner
 - Travaux sur réseau d'eaux pluviales et voirie : choix de l'entreprise
 - Zone d'accélération des énergies renouvelables
 - Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2024/04/01)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que Madame Frédérique KLOPPENBURG figure sur la liste d'aptitude du 16 octobre 2024 au grade de rédacteur territorial, fonction secrétaire général de mairie, au titre de la promotion interne dérogatoire,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial et ainsi de modifier le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial, permanent, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les postes seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et 6450.

3) Mise à jour délibération n° 2016/07/05 : mise en place du RISEEP

Etant donné l'avancement de grade de Madame Frédérique KLOPPENBURG, secrétaire de mairie, il est nécessaire de remettre à jour la délibération se rapportant au régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel titulaire en intégrant la catégorie B3 (rédacteur territorial).

La proposition faite par le conseil municipal sera transmise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour passage en commission du 28 janvier 2025.

Si l'avis est favorable, la délibération sera mise en délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

4) Taxe hydraulique : montant 2025 (délibération n° 2024/04/02)

Suite à la révision du prêt à taux variable en 2023 entraînant la modification du tableau d'amortissement, et étant donné que l'appel à taxe n'a pas été révisé en conséquence en 2023, le conseil municipal se doit de réviser et d'augmenter la taxe pour l'année 2024 .

Vu la délibération n° 2021/06/05 en date du 12 octobre 2021 portant sur la mise à jour de la taxe à l'hectare pour l'année 2021 suite à des travaux complémentaires et la fixant à 678 €/hectare,

Vu la délibération n° 2022/04/02 en date du 27 septembre 2022 portant sur le montant de la taxe à l'hectare pour l'année 2022 et la fixant à 678 €/hectare,

Considérant que depuis il y a eu un surcoût au niveau du remboursement d'un emprunt dû à une augmentation du taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** que le montant de la taxe à l'hectare sera d'un montant de 753 €/hectare pour l'année 2024.
- **INFORME** que ce montant sera réévalué chaque année en fonction des charges.

5) Local technique : présentation solution proposée et suite à donner

La présentation de l'avant-projet du futur local technique par David BRU n'appelle pas d'observation. Des entreprises sont sollicitées afin d'obtenir des devis qui pourront être comparés lors de la prochaine séance. Le coût estimatif sera d'environ 20 000 € HT.

6) Travaux sur réseau d'eaux pluviales et voirie : choix de l'entreprise

Pour rappel, 3 entreprises ont été sollicitées :

- Ramery

- Solotra
- STPE

Leurs devis sont présentés dans un tableau de synthèse.

Le devis de Ramery est écarté, son montant étant au triple des deux autres.

Les solutions proposées, surtout au niveau de l'avaloir n°1, sont différentes. La remise tardive du devis de SOLOTRA n'a pas permis d'avoir de réponses aux différentes questions.

Des questions techniques restant en suspens, le conseil municipal propose de faire appel à l'expertise de Mme LEVEQUE à la DEA de la CUGR au pôle de Gueux, avant de prendre une décision.

7) Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent CM, et renouvelle sa position de ne pas définir de zone ENR sur son territoire.

8) Questions diverses

* La cérémonie des Vœux aura lieu le 17/01/2025.

* La date du repas des anciens est à définir avec la commune de Courcelles-Sapicourt.

* Demande de contacter la société des transports scolaires : le chauffeur passe trop vite dans Branscourt et ne respecte pas les priorités à droite.

* Demande de passage de Balayeuse : devis en cours de réalisation. Les dates seront ensuite à fixer (trop tard pour cette fin d'année !).

* la clôture du bassin sera entretenue par l'entreprise Muizon entretien espaces verts. Les yuccas à l'entrée du village seront coupés par la même entreprise.

* Nettoyage du talus rue de la Fontaine du Chêne à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.